

## REVUE de PRESSE

Les articles sont résumés le plus objectivement possible; les opinions qu'ils contiennent n'engagent en rien la responsabilité de TransVIE. Le choix des articles repose uniquement sur l'intérêt peuvent en tirer les lecteurs.

### Avortement

Le 02/12/91, l'Assemblée Nationale a adopté en seconde lecture le projet de loi élaboré par le Sénat portant réforme des dispositions du code pénal, relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes. Un amendement adopté supprime toute peine et amende pour la femme qui se sera provoqué elle-même l'avortement [Cf TransVIE-mag n°1]. Cette modification autorisant l'auto-avortement élimine toute interdiction légale à la vente libre de la pilule abortive RU 486. Analyse du scrutin du 02/10/91 (ensemble du livre II du Code Pénal) : Pour: 284 (273 S. + 11 N.I.); Contre: 31 (3 R.P.R. + 1 U.D.F. + 2 U.D.C. + 25 C.); Abstention 39 (37 R.P.R. + 1 U.D.F. + 1 N.I.) Non-votants: 222 (87 R.P.R. + 88 U.D.F. + 36 U.D.C. + 1 C. + 10 N.I.)

(Présent 04/12/91, 13/12/91, 20/12/91; Le Quotidien de Paris, 12/12/91; Bulletin de l'Assemblée Nationale 10/12/91).

Une vietnamienne de 24 ans domiciliée dans le Rhône a été avortée par erreur le 27/11/91 à l'Hôtel-Dieu de Lyon suite à une confusion de nom. Elle était enceinte de 4 mois.

Madame Thi-Nho VO s'était rendue dans cet hôpital pour examen de surveillance de sa grossesse. Dans la salle d'attente, elle a été confondue avec une homonyme (Madame N-Guyen VO), qui n'était pas présente ce jour-là.

Selon la plainte de la victime, déposée à l'Hôtel de Police de Lyon le 08/12/91, le médecin qui l'avait appelée a commencé immédiatement des manoeuvres abortives qui entraînèrent la perte des eaux et des douleurs. Le médecin prenant conscience de quelque chose d'anormal a alors interrompu son geste et identifié l'erreur de personne. Madame VO a alors été hospitalisée.

Dans une conférence de presse, l'Hôtel-Dieu, a nié que l'autre femme ait eu rendez-vous pour un avortement, affirmant qu'il s'agissait seulement de retirer un stérilet.

Quoi qu'il en soit, le 28/11/91 au matin, on a conduit de nouveau sans son accord Madame VO au bloc opératoire pour avorte-

ment, mais devant sa détermination à garder son enfant, on l'a reconduite à sa chambre en s'excusant de cette seconde erreur. Le 04/12/91, le liquide amniotique vital ne s'étant pas reconstitué, Madame VO a subi un avortement thérapeutique définitif.

L'AOCPA (Association pour l'Objection de Conscience à toute Participation à l'Avortement) et le CSEN (Comité pour Sauver l'Enfant à Naître) se sont constitués partie civile dans cette affaire, largement retransmise par les media français.

(Le Monde, 13/12/91, Présent, 12/12/91, Libération 12/12/91, La Croix, 13/12/91, Le Quotidien de Paris, 12/12/91, Le Dauphiné-Libéré, 12/12/91, et divers. + Communiqué de presse AOCPA 11/12/91)

Le 06/12/91, le maire socialiste de Villefontaine en Isère a organisé une journée de commémoration en faveur de l'avortement à l'occasion du "manifeste des 343" femmes qui, en 1971, avaient publiquement reconnu avoir avorté illégalement [et jamais poursuivies]. Etaient invités Louis Mermaz, ministre de

l'agriculture, Edwige Avice, ministre de la coopération, Michèle André, ancienne secrétaire d'état au droit des femmes. Autres invités notoires : Paco Rabanne, Brigitte Lahaie, Catherine Lara.

(Le Dauphiné Libéré, 06/12/91)

Le 30/11/91 la chaîne de télévision TF1 a diffusé, à une heure de grande écoute (13h15), un reportage sur l'avortement ("IVG, une affaire de femmes") d'un esprit exclusivement favorable à ce geste, dénonçant même : le coût trop élevé de l'IVG, la limite de 10 semaines imposée par la loi, les pressions morales de l'entourage de la femme, l'abus de pouvoir des médecins utilisant la clause de conscience, et les "commandos de fanatiques" [opérations sauvetage].

Dans son avis sur le projet de loi de finances pour 1992 (Tome XVII :

droits des femmes), présenté à l'Assemblée Nationale le 09/10/91, la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de cette même assemblée reconnaît que "les plus récentes des agressions envers les centres d'IVG ont pour particularité d'être menées de telle sorte qu'aucune inculpation ne peut être prononcée, leurs auteurs prenant soin de ne pas provoquer de dégâts matériels ni d'exercer de violence à l'égard des patientes et des personnels présents."

Dans le même document, on apprend que le secrétariat d'Etat pour le droit des femmes établit actuellement un catalogue de consignes à suivre par les personnels des centres d'avortement en cas d'opération sauvetage, et aussi pour protéger les centres (utilisation de sas).

Il est précisé également que le Mouvement Français du Planning

## RAPPEL

TransVIE-mag, n'étant qu'un organe de presse, rappelle à ses lecteurs que l'utilisation d'un article dans la REVUE DE PRESSE, la publication d'un COMMUNIQUE d'association, ou la citation d'un événement dans l'AGENDA ne constituent pas une approbation par TransVIE-mag des opinions exprimés dans cet article ou communiqué, de l'association qui l'émet, ou de l'évènement en question. C'est pourquoi les commentaires insérés par TransVIE-mag sont limités par des [crochets carrés]. (C'est en particulier le cas de la rubrique LU POUR VOUS dont le texte entier est sous la responsabilité de TransVIE-mag qui réalise l'analyse pour vous). Le fait de résumer un article induit toutefois un biais rédactionnel inévitable.

Familial (MFPF) [pro-avortement] a reçu en 1991 une subvention de 900 000 FF de l'Etat français.

Dans ce document enfin la liberté de recours à l'avortement est présentée, à égalité avec la contraception, comme "une étape majeure pour les femmes françaises, qui ont pu ainsi maîtriser les naissances et donc harmoniser leur vie familiale et leur vie professionnelle." [Rappelons que l'article L 162-1 du texte de la loi Veil actuellement en vigueur stipule que seule "la femme enceinte que son état place dans une situation de détresse peut demander à un médecin l'interruption de grossesse".]

(Assemblée Nationale, Avis n° 2256, 09/10/91)

La Coordination nationale d'associations pour le droit à l'avortement et à la contraception organisera ses "Etats Généraux pour le droit de choisir" les 18 et 19 janvier 1992 à Paris (Sorbonne, amphithéâtre Richelieu)

(Le Quotidien du Médecin 26/11/91, le Monde 02/12/91)

Cette coordination réunit les associations suivantes (liste arrêtée en juin 91) :

Association nationale des Centres d'Interruption Volontaire de Grossesse et de Contraception

Appel des 250 contre le fascisme

Association européenne contre la violence faite aux femmes au travail

Cahiers du féminisme

CFDT

Cinquante/cinquante pour l'égalité

Conseil national des associations familiales laïques

Comité national d'action laïque

Collectif des médecins de l'appel des 250

Collectif féministe de Jussieu

Ligue des Droits de l'Homme (Commission femmes de la)

Verts (Commission femmes des)

Confédération syndicale des familles

Dialogues de femmes

Elles sont pour (regroupement d'associations féministes)

Fédération anarchiste

Fédération CFDT des syndicats santé sociaux

Fédération CRC des syndicats santé sociaux

Fédération SUD PTT

Fédération de l'Education Nationale

Grain de Sel

Jeunesse Communiste Révolutionnaire

Jeunes femmes

Libre Pensée

Ligue Communiste Révolutionnaire

Ligue du droit des femmes

Ligue française pour l'enseignement et l'éducation permanente

Mouvement Français pour le Planning Familial

Mouvement des jeunes socialistes de Paris

Parti Communiste Ouvrier de France

Parti Socialiste (Secrétariat au droit des femmes du)

Syndicat national des infirmiers et éducateurs de santé FEN

SOS Femmes alternative

SOS Sexisme

Union régionale des Syndicats CNT de la région parisienne

Divers collectifs dans les villes et les régions

Direction de la Coordination : Mouvement Français pour le Planning Familial

(Brochure Coordination Nationale d'associations pour le droit à l'avortement et à la contraception, 06/91)

Le Parlement de l'état du Botswana, en Afrique australe, a approuvé en septembre 91 une loi qui légalise l'avortement dans

le pays. Les modalités d'application ne sont pas connues.

(Africa News Bulletin, 01/11/91, et comm. , in IRLF WR 15/11/91).

La publication un peu partout au Brésil de chiffres astronomiques concernant la mortalité féminine de suite d'avortement clandestin permet de penser qu'une nouvelle campagne visant à légaliser l'avortement est à l'oeuvre dans ce pays. le 10/11/91, on a pu entendre à une Conférence Brésilienne de Gynécologie que 1 750 000 avortements avaient lieu chaque année sur des adolescentes. L'affirmation provenait du président d'une entité nommée Fédération Latino-Américaine de Sexualité. Le 13/11/91, il a été répété par plusieurs groupes féministes, lors d'un meeting sponsorisé par le parlement, que plus de 400 000 femmes brésiliennes mouraient chaque année d'avortements clandestins. Le meeting avait pour but d'étudier quelques 16 projets de loi différents visant tous à légaliser l'avortement, et qui ont été présentés au parlement. (Rapports de presse, in IRLF WR 15/11/91) [Le Population Recherche Institute a déjà mis en évidence qu'il est impossible que 400 000 brésiliennes meurent chaque année d'avortement, 40 000 femmes en âge de procréer seulement mourant au Brésil chaque année, toutes causes confondues, selon l'Organisation Mondiale pour la Santé (PRI Reports, 06/91)].

Une tentative de promotion d'une loi pro-vie par incorporation dans un projet de loi plus vaste a échoué, à la Chambre des Représentants d'Australie, le 07/11/91. Cette proposition aurait supprimé le financement de l'avortement par l'Etat. Elle avait d'abord été conçue comme un projet de loi en lui-même, et avait reçu le support de toutes les principales associations de défense de la vie du pays. Le 07/11/91, le député pro-life Webster a tenté de propulser le projet sous forme d'un amendement dans un projet de loi sur les soins de santé, mais à plusieurs reprises, alors qu'il demandait la parole, le président de l'assemblée parlementaire l'a ignoré et a invité à la place d'autres parlementaires à prendre la parole. L'importance du projet peut être mesurée par la publication récente de statistiques, montrant que le gouvernement a dépensé AU\$ 8 304 647 pour 70 328 avortements pendant l'année 90/91

(Right To Life Australia comm. 12/11/91, in IRLF WR 15/11/91)

Au moins 21 femmes d'un village d'une province du Sud-Est de la Chine, ont déclaré avoir été forcées d'avorter par des "officiers de la sécurité publique". Les officiers ont utilisé des "techniques douces et dures" pour forcer les femmes à se rendre à un hôpital où un médecin avait ordre de réaliser les avortements. Le rapport précise que les officiers étaient eux-même soumis à des pressions pour faire effectuer les avortements, car les salaires dans l'unité dont ils dépendent sont liés à leur succès dans la réalisation de la politique gouvernementale en matière de contrôle des naissances.

(Rapport de presse 13/11/91, in IRLF WR 15/11/91)

Aux Etats-Unis, une cour de justice qui venait de juger constitutionnels des articles d'une loi de Pennsylvanie placant des restrictions à l'avortement a tout de même émis une question à l'intention de la Cour Suprême, lui demandant si la décision Roe versus Wade de 1973, qui avait forcé la légalisation de l'avortement dans tous les Etats, était toujours valide. La Cour doit décider si la demande d'appel peut être entendue, mais les observateurs pro-vie font remarquer que si c'est le cas, la Cour pourrait très bien rendre un jugement sur la loi de Pennsylvanie sans modifier "Roe contre Wade".

Le 13/11/91, le nouveau Procureur Général nommé par le président Bush, William BARR, a déclaré au cours d'une audition devant le Sénat pour sa confirmation qu'il pensait que la décision de 1973 "Roe contre Wade" devrait être annulée pour permettre à chaque état de la fédération de décider à son niveau de légaliser ou non l'avortement.

(National Right to Life Committee comm. in IRLF WR 15/11/91)

Une Conférence Inter-Africaine sur la Santé des Adolescents, qui doit se tenir à Nairobi (Kénya) les 28-31/01/92, semble avoir été conçue pour contribuer à la légalisation de l'avortement dans ce continent. L'événement est organisé conjointement par l'association américaine pro-avortement Center for Population Options, et par le Centre pour l'Etude de l'Adolescence au Kénya. Parmi les sujets qui seront abordés, ont trouvé : "Sexualité des adolescents", "Grossesse et Avortement parmi les adolescentes en Afrique Sub-Saharienne, et leurs préventions", et "Questions politiques et provisions légales en matière de santé de l'adolescence". La formation d'une Association Africaine pour la Santé des Adolescents sera discutée à l'occasion de cette conférence.

(Brochure de la conférence, in IRLF WR 22/11/91)

Deux avorteurs américains sont poursuivis devant la justice après que deux tentatives d'avortement aient échoué et abouti à la naissance de deux enfants.

Le 25/10/91, Dr Abu HAYAT, avorteur à New-York, a tenté d'avorter une femme qui en était à son 7<sup>e</sup> mois de grossesse. Il n'a réussi à extraire qu'un bras du bébé. Il a alors renvoyé la femme chez elle, en lui disant que le col de l'utérus n'était pas suffisamment dilaté. Le lendemain, elle a donné naissance à une fille, qui est maintenant hospitalisée et dans un état grave. Hayat a été arrêté.

Le 31/10/91 Le Département d'Etat de la Santé a annoncé qu'un ancien directeur de clinique du Planning familial a remis sa licence après que le bureau chargé des professions médicales l'ait accusé d'avoir mal diagnostiqué l'âge d'un enfant à naître et de n'avoir pas su fournir à la mère l'aide adéquate après l'échec de l'avortement. Le Dr Fred PULVER a rencontré pour la première et unique fois la mère le 18/01/90. Il a estimé l'âge du fœtus à 10-11 semaines et a immédiatement réalisé ce qu'il pensait être un avortement réussi. Il a alors renvoyé la femme chez elle. En fait, elle était enceinte de 27 semaines, et a donné naissance peu après à une petite fille de 1,5 kg.

(Rapport de presse 20/11/91, et Citizens Concerned for Human Life communiqué 20/11/91, in IRLF WR 22/11/91)

Une décision de la Cour suprême datant du 07/10/91 devrait aboutir à accroître l'incidence des sujets relatifs au respect de la vie lors des campagnes d'élections. La Cour a refusé d'entendre un appel sur une décision prise par une Cour inférieure de permettre aux associations à but non-lucratif, aux fondations à but éducatif, et aux églises de publier leurs propres recommandations aux votants dans des guides [présentant les candidats]. Par conséquent les restrictions existantes ne s'appliquent plus.

(NRL News, 16/10/91)

L'association des médecins polonais (l'équivalent de l'Ordre des Médecins en France) s'est prononcée par 449 voix contre 75 pour l'interdiction faite à ses membres de pratiquer l'avortement.

(L'Humanité, 17/12/91)

La Commission de réforme des Lois du Kenya a réclamé une légalisation de l'avortement en cas de grossesse résultant de viol. La question de l'avortement a également été soulevée le 16/08/91 lors d'un séminaire de travail à Nairobi sur le thème des

avortements incomplets.

(Communiqué 19/11/91, in IRLF WR 29/11/91)

Après le veto de Georges Bush sur un projet de loi qui aurait supprimé l'interdiction de faire référence à l'avortement dans les centres de planification familiale subventionnés par le gouvernement fédéral, le Congrès a présenté et approuvé le 22/11/91 une nouvelle version du projet de loi, qui cette fois ne s'attaque plus à cette restriction.

(NRLC communiqué 29/11/91 et divers, in IRLF WR 29/11/91)

Une proposition de loi pro-avortement accompagnait d'autres propositions, lors d'un referendum dans l'état de Washington le 05/11/91. Cette proposition aurait été approuvée par une infime majorité. Au premier comptage, la majorité était de 4 000 seulement, sur plus d'1,5 millions de votes exprimés. Un recomptage est en cours.

(USA Today 22/11/91, in IRLF WR 29/11/91)

## Avortement sélectif

Le Pr Yves Dumez a rendu publics les résultats d'une étude portant sur 282 avortements sélectifs ("réductions embryonnaires", consistant à supprimer une partie mais pas tous les embryons d'une grossesse multiple). [Il s'agit d'une étude purement médicale sans considérations morales, établissant les coûts/bénéfices de la "réduction" en raison des risques accrus de prématurité et de fausse-couche pour les survivants. Les questions étudiées étaient du type : "Lorsqu'on fait une réduction embryonnaire, est-il préférable de laisser un ou deux embryons ?"].

(Le Figaro 05/08/91)

## RU 486

La société pharmaceutique Roussel-Uclaf, qui fabrique et distribue le RU 486, pourrait bénéficier de fonds publics, par l'intermédiaire du programme de développement de la recherche Bio-Avenir (d'un budget total de 1,6 milliard de francs, dont 40% d'origine gouvernementale).

(Communiqué AOCPA, 08/11/91)

La revue médicale "The Lancet", dans son édition du 21/09/91, a rapporté les effets de la pilule abortive RU 486 sur les enfants de deux femmes qui ont pris cette substance mais n'ont pas avorté. L'une a donné naissance à un enfant apparemment normal. Dans l'autre cas, la femme avait absorbé le RU 486 à la 7<sup>e</sup> semaine de grossesse. Une échographie à la 19<sup>e</sup> semaine a décelé plusieurs malformations sévères; elle a alors eu recours à un avortement. Une autopsie du fœtus a révélé : une fusion des membres inférieurs, l'absence d'organes génitaux externes et d'anus, l'absence d'organes génitaux internes, l'absence de reins et d'appareil urinaire, une fermeture en cul-de-sac du colon gauche, l'absence d'estomac, un sous-développement des poumons.

(NRL News 28/10/91, in IRLF WR 22/11/91)

D'après "The Lancet", cité par le Times du 16/11/91, une nouvelle combinaison médicamenteuse a été testée sur 21 femmes enceintes en vue d'obtenir l'avortement. La pilule RU 486 a été associée au Misoprostol, une substance utilisée communément dans le traitement des ulcères d'estomac. 18 des 21 femmes ont effectivement avorté (aux environ de la 8<sup>e</sup> semaine de grossesse).

Utilisé seul, le Misoprostol provoque un avortement chez 2 femmes sur 40. L'éditorialiste du Lancet suggèrait l'utilisation de cette combinaison de substances pour réduire le taux de mortalité maternelle dû aux avortements clandestins dans de nombreux pays.

(in IRLF WR, 22/11/91)

## PMA

Le gouvernement a fait inscrire et voter en urgence un texte de loi réglementant le don du sperme. Ce texte très court prévoit que le don du sperme est gratuit et l'insémination avec du sperme frais est interdite. Le recueil, le traitement, la conservation et la cession de sperme provenant de dons ne peuvent être pratiqués que par des établissements autorisés pour 5 ans maximum (définis par décret en Conseil d'Etat). L'inscription précipitée de ce texte n'a pas été du goût des députés qui ont estimé qu'il s'agissait là d'une loi à la sauvette qui masque le besoin d'une loi d'ensemble sur les procréations médicalement assistées. La loi votée ne résout aucun des problèmes de fond engendrés par l'insémination artificielle, et n'est qu'une béquille technique pour parer aux risques de contamination du sperme par le virus du SIDA notamment.

Le texte est passé grâce à l'abstention du groupe communiste (Pour: 281 (272 S. + 9 N.I.); Contre: 7 (1 S. + 1 R.P.R. + 4 U.D.F. + 1 U.D.C.); Abstention 31 (2 U.D.F. + 1 U.D.C. + 26 c. + 2 N.I.); Non-votants: 257 (126 R.P.R. + 84 U.D.F. + 36 U.D.C. + 11 N.I.)) Christine Boutin (U.D.C.), ayant voté contre le texte, a vivement critiqué l'attitude de son groupe de ne pas prendre part au vote sur un texte de cette importance. En seconde lecture le 18/12/91 l'opposition RPR+UDF+UDC a voté unanimement contre le texte, mais le groupe communiste en a permis l'adoption par son abstention.

A noter dans le quotidien Libération du 09/12/91 une remarque d'une lesbienne ayant donné naissance à un enfant conçu par insémination artificielle : "les femmes seules et les lesbiennes doivent avoir le droit de se faire inséminer dans les meilleures conditions sanitaires, une législation en ce sens ne serait que le complément de la loi sur l'avortement."

Au cours de la même séance parlementaire du 10/12/91, les députés ont rejeté une proposition de dépistage systématique obligatoire du sida lors des examens prénataux. Dès le lendemain, le ministère de la santé a annoncé qu'un dépistage systématique facultatif, remboursé à 100 % par la sécurité sociale, sera désormais proposé à toute femme enceinte (entre autres catégories de personnes).

(La Croix, 12/12/91; Le Monde, 12/12/91, 13/12/91, Libération 09/12/91, Présent 20/12/91, Bulletin de l'Assemblée Nationale 17/12/91)

## Contrôle des naissances

Le Fond des Nations-Unies pour la Population (UNFPA) a décidé courant juin l'affectation de 90 millions de dollars au programme de contrôle des naissances en Inde.

(Population Headliners 10/91, in IRLF WR 15/11/91)

## Planning Familial

La Fédération Internationale du Planning Familial (IPPF) était l'un des trois organisateurs d'un séminaire d'étude sur "La Santé, la sexualité et la vie reproductive chez les jeunes" qui s'est tenu à Paris les 8-12/07/91. Un rapport de l'IPPF sur cette rencontre

précise que son objectif était "d'identifier des stratégies pour accroître et étendre les services délivrés aux jeunes. Les problèmes discutés, à la fois au niveau politique et au niveau pratique, concernant le développement des programmes en direction des jeunes, incluaient la nécessité d'une collaboration entre les structures gouvernementales, les ONG, et les structures communautaires." Les autres organisateurs étaient le Centre International de l'Enfance (CIE) et le Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GZT).

(IPPF Medical Bulletin 10/91, in IRLF WR 22/11/91)

## Vie des associations

Le 24/10/91, l'association belge de défense de la vie ProVita et diverses associations et personnes plaidaient devant la Cour d'arbitrage belge pour obtenir l'annulation de la loi du 29/03/90 légalisant l'avortement dans ce pays.

(Vox Vitae 11/91)

PRONACER, le mouvement national équatorien de défense de la vie, a rapporté récemment avoir fait des progrès considérables dans son travail. Il a été invité à donner des conférences sur le respect de la vie et participer à des discussions dans diverses institutions. Il a aussi rassemblé des documents sur la violation de la loi du pays par les organisations de contrôle des naissances. La branche "Jeunes" du mouvement a tenu une exposition provisoire dans le bâtiment du Parlement le 18/09/91.

(Pronacer Informativo 10/91, in IRLF WR 15/11/91)

Le service néo-zélandais d'aide aux futures mères, Pregnancy Counselling Services (PCS), a produit une brochure remarquable pour faire connaître son travail. Elle montre 4 enfants sauvés par les conseillers de PCS, âgés de 3 mois à 10 ans. Chaque photo est accompagnée d'un bref commentaire d'un proche. PCS a maintenant 23 antennes dans le pays, par lesquelles 400 conseillers offrent 7j/7, 24h/24, un service d'aide aux femmes enceintes en difficulté. Les conseillers sauvent chaque année plus de 1000 femmes et leurs enfants.

(PCS Report, in IRLF WR 22/11/91)

## Autres documents reçus

Comptes rendus du 9<sup>o</sup> colloque national de démographie INED 3-5/15/91 : La Croix 04/12/91; Le Monde 21/12/91; Présent 14/12/91.

Texte de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales 04/11/1950. (J.O. R.F. 04/05/91); Texte du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ouvert à la signature à New-York le 19/12/1966. (J.O. R.F. 01/02/1981)

### Le droit à l'avortement menacé.

Enfants d'abord, 10/90. [Totement pro-avortement, vendu par le Mouvement Français pour le Planning Familial]

Analyse du livre de Christine Boutin "Une éthique sans citoyen" : France Catholique, 18/10/91; Famille Chrétienne 21/11/91.

Euthanasie : Le Concours méd., 19/10/91; La Croix, 14/12/91, 26/11/91; Herald Trib. Int. 4/12/91, 11/11/91; Le Monde, 10/11/91.

## COMMUNIQUES

Diffusés par les associations de défense de la vie

Si vous désirez participer concrètement à l'oeuvre de l'association **F.E.A. Secours aux Futures Mères**, vous pouvez lui adresser des layettes qu'elle se chargera de distribuer. Envoyez vos colis à :

Secours au Futures Mères", 4 square Frédéric-Vallois, 75015 Paris

Notez que cette adresse est différente de celle du secrétariat de l'association, à laquelle le reste du courrier est à envoyer: 109 rue de France, 94300 Vincennes.

(Tom Pouce, 09/91)

**L'Union des Nations pour une Europe Chrétienne**, UNEC, a collecté 500 000 signatures "contre l'avortement et pour la vie", dont l'origine se répartit comme suit :

230 000 de Suisse

90 000 de France

55 000 d'Allemagne

50 000 d'Autriche

4 000 d'URSS

4 000 de Belgique

4 000 de Roumanie

3 000 divers (GB, Irl., It., Holl., Port., Pologne)

Ces signatures seront remises au Parlement européen à Strasbourg au printemps 1992. Des démarches seront également menées auprès des gouvernements. Après cette pétition, l'UNEC renforcera encore ses actions en faveur du respect de la vie.

(Communiqué UNEC 01/12/91)

Pour plus de renseignements : UNEC, secrétariat général, BP 114, 95210 St Gratien, France.

## AGENDA

### Paris, 21/01/92

Conférence Christine Boutin, député, présidente du Groupe parlementaire pour favoriser l'accueil de la vie, sur le thème "Active en politique parce que chrétienne". Elle dédicacera son livre "Une éthique sans citoyen". 20h30, 19 rue des Tanneries, 13°.

### Paris, 09/01/91

Dans le cadre des séminaires de l'Institut de Démographie Politique: "L'avenir de la population mondiale", par Jean-Marie Poursin, démographe. 17h30-19h30. Gd amphithéâtre de l'Institut de Géographie, 191 rue St Jacques, 5°. Entrée libre.

### Italie, 02/02/92

14° journée nationale annuelle pour la vie, organisée par la Conférence des Evêques Catholiques d'Italie. Thème retenu : "Le Droit à la Vie, fondement de la démocratie et de la paix.

(Trentadue 04/10/91, in IRLF WR 15/11/91)

### Besançon, 07/01/92

Adoration, silencieuse et par relais, pour la vie. 14h-24h. Chapelle de l'Hôpital St Jacques.

S'inscrire en téléphonant au 81 82 85 88.

### Méthode Billings

#### Paris, 08/01/92 à 20h30

Conférences sur la méthode Billings, entrée libre. Maternité Ste-Félicité, 37 rue St-Lambert, 15° Arrondissement. Contact: 40 72 67 54.

#### Versailles, 08/01/92 à 20h30

Conférences sur la méthode Billings, entrée libre. Contact: 30 21 69 07.

#### Brive, 18-19/01/92.

Session de formation approfondie à la méthode Billings.

Renseignements:

M. Monteil, tél. 55 73 25 70.

## BIBLIOGRAPHIE

Le n° 53 de **IRLF Weekly Review**, hebdomadaire anglophone consacré à l'information concernant le respect de la vie dans le monde, comporte un **Index Géographique** portant sur les numéros 1 à 50. Il vous permettra de retrouver tous les numéros comportant un article relatif à un pays donné.

International Right To Life Fédération

44 Via Nicolo V

Rome 00165

Italie

### Le mariage chrétien.

Abbé André Fauvelle. [1991 ?] 30 p. 50 FB. [Conseillé par ProVita (association belge de défense de la vie). Totalement pro-vie] (Cité dans Vox Vitae 11/91) [NC]

### 1945-1950. La France du Baby-Boom, Photos retrouvées de l'AFP.

Henri Lamoureux, 1991. Edts La découverte. [NC]

## Iu pour vous

### La grossesse du père.

Christine COLONNA-CESARI. 11/91.

Ed. Chiron. 102 p. 80 FF. ISBN 9 782702 704141.

Témoignages rétrospectifs et non-dirigés d'une douzaine de pères d'âge, de situation matrimoniale et de milieu socio-professionnels variés, sur leur propre vécu de l'attente de leur(s) enfant(s).

Témoignages très riches en émotions et en réflexions, retranscrits *in extenso*. Le travail de l'auteur se limite à quelques commentaires discrets (restituant par exemple le témoignage dans son cadre), et au découpage et à l'organisation des témoignages en chapitres cohérents:

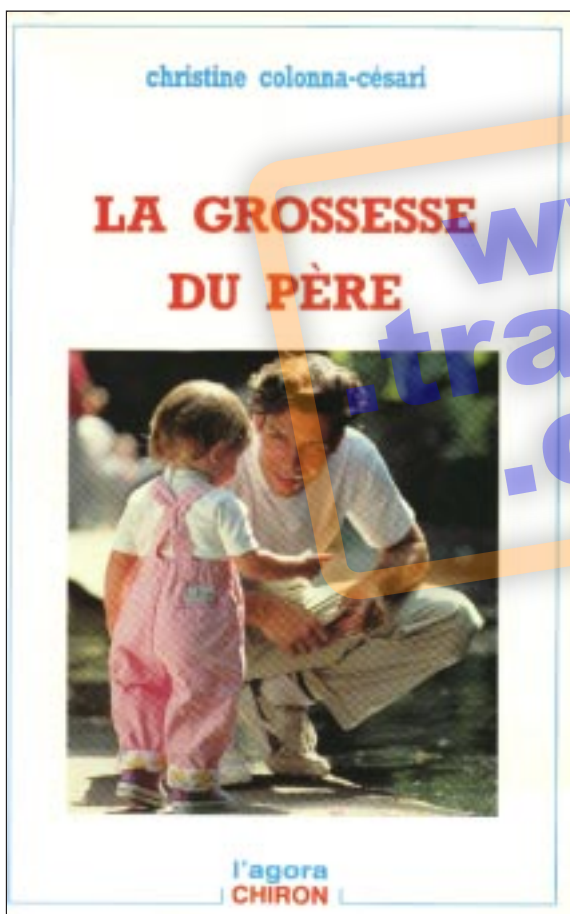
- le désir d'enfant (motivations, refus, réaction à l'annonce, etc.);
  - la grossesse (le corps de la femme enceinte vu par le père, grossesse et équilibre du couple, etc.);
  - les pères face à l'accouchement ;
  - pères à l'usage (travail psychologique au contact de l'enfant).
- Le chapitre "désir d'enfant" est révélateur des réactions de peur

et de fuite du père à l'annonce de la grossesse, même si l'enfant à été par la suite accueilli.

On appréciera beaucoup la discrétion de l'auteur dont les propos sont accessibles, positifs et brefs à la fois, la place d'honneur revenant aux témoignages. Ce livre n'a rien d'un traité de psychologie rébarbatif.

A conseiller à toute femme enceinte pour l'aider à mieux comprendre et mieux accepter les réactions de son conjoint pendant cette période.

Se lit en 3 heures.



## REMARQUES

Les crochets carrés [ ] délimitent les commentaires insérés par TransVIE-mag.

Tous les articles et éléments de bibliographie sont archivés et peuvent être consultés en en faisant la demande auprès de TransVIE-mag, sauf ceux marqués des codes [NC] ou [NA].

Le code [NC] marque des documents que l'équipe de TransVIE-mag n'a ni lus, écoutés, ou visionnés, ni archivés. Le code [NA] marque des documents consultés mais non-archivés.

Sous le terme **autres documents reçus** figurent tous les documents archivés sans être résumés.

## TransVIE-mag®

7, rue du G<sup>al</sup> Roland, 25000 BESANCON, FRANCE

Directeur de publication: François PASCAL

Imprimeur: BURS REPRO, rue Lecourbe, BESANCON

TransVIE-mag est une marque déposée.

Mlle  Mme  Mr

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

(Association) \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

s'abonne au bulletin TransVIE-mag pour une durée initiale de 1 an (**25 numéros**) au tarif de (à compter du 01/01/92):

250 FF (Abonnement de soutien)

165 FF (Abonnement standard)

250 FF (Abonnement hors CEE)

Joindre un chèque ou ordre de paiement international à l'ordre de l'AOCPA, CCP 2.970.85.Z.PARIS.  
Adresser l'ensemble à:

**TransVIE-mag**  
7 rue du G<sup>al</sup> Roland  
25000 BESANCON, FRANCE